

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

24 JUIN 2026

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À PROTÉGER LES ÉLÈVES ET LES ÉQUIPES ÉDUCATIVES LORS DES
VAGUES DE CHALEUR ET À RENDRE LES COMMUNAUTÉS SCOLAIRES PLUS
RÉSILIENTES

DÉPOSÉE PAR MME VERONICA CREMASCO, MME BÉNÉDICTE LINARD, MME
BARBARA TRACHTE, MME MARGAUX DE RE, M. STÉPHANE HAZÉE ET M.
HAJIB EL HAJJAJI

RÉSUMÉ

Les vagues de chaleur se multiplient et s'intensifient en Belgique du fait des bouleversements climatiques. Celles-ci impliquent des conséquences sanitaires majeures au sein des communautés scolaires, en soulignant la fragilité particulière des élèves dont la physiologie et les capacités cognitives sont particulièrement sensibles. Par ailleurs, ces vagues de chaleur révèlent et renforcent les inégalités sociales entre élèves et entre établissements. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce constat est aggravé par l'état préoccupant des infrastructures scolaires, qui constituent de véritables bouilloires thermiques et des îlots de chaleur. Au regard de ces constats convergents, il est urgent d'entamer une trajectoire de transition des infrastructures et des pratiques dans les établissements d'enseignement obligatoire, au bénéfice des élèves et des professionnels de l'école. Cette proposition de résolution recommande l'adoption d'un ensemble de mesures à court et moyen terme visant à adapter et harmoniser les pratiques et les équipements au sein des écoles, et à entamer un chantier ambitieux de rénovation durable des bâtiments scolaires et des cours de récréation.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à protéger les élèves et les équipes éducatives lors des vagues de chaleur et à rendre les communautés scolaires plus résilientes.....	15

DÉVELOPPEMENTS

Vers la multiplication et l'intensification des épisodes caniculaires

En juin 2026, au premier jour de l'été, l'Europe traverse la deuxième vague de chaleur de l'année, résultat d'un phénomène de dôme de chaleur sur une partie importante du continent. De l'analyse des expertes et experts du champ climatique, ces phénomènes ont eu tendance à se multiplier et à s'accélérer au cours des dernières décennies, au-delà des projections les plus pessimistes.

Le Centre d'analyse des risques du changement climatique (CERAC) a établi un rapport spécifique sur cet enjeu, le *Belgian Climate Risk Assessment* (BCRA), dans lequel il évoque les effets de ces vagues de chaleur parmi les risques urgents nécessitant une action des autorités publiques¹. Dans ce rapport, la chaleur a été identifiée comme l'aléa climatique qui a et qui aura le plus d'impact négatif sur la santé et sur l'économie.

Les experts rappellent qu'« entre la fin du XIX^e siècle et la période 1991-2020, notre pays a déjà enregistré un réchauffement moyen de 1,5 °C. Mais en 2020, il a presque atteint 2,2 °C », mettant en évidence l'accélération du changement climatique au cours des dernières décennies². L'Institut royal météorologique précise également que, « depuis les années 1980, le nombre annuel de jours d'été est passé de 20 à plus de 30, et le nombre de nuits chaudes (plus de 15 °C) a doublé par rapport aux années 1970. L'intensité des vagues de chaleur a été multipliée par quatre depuis les années 1970. Quant à la température maximale annuelle, elle a augmenté de manière significative, de 0,85 °C par décennie, pour atteindre près de 40 °C à Uccle le 25 juillet 2019 »³. Les dernières projections tablent aujourd'hui sur une augmentation sensible du nombre de jours dits « tropicaux » (température maximale supérieure à 30 °C) et un triplement — voire un quintuplement — des vagues de chaleur en Wallonie.

L'Institut scientifique de service public (ISSeP) rappelle ainsi que, dans un monde à +3 °C, les vagues de chaleur seront six fois plus fréquentes qu'actuellement⁴.

¹CERAC, ICEDD, VITO, Ramboll, Möbius & University of Liège (2025), *Belgian Climate Risk Assessment*, CERAC, Bruxelles.

²<https://www.lesoir.be/753986/article/2026-06-18/en-belgique-des-vagues-de-chaleur-trois-cinq-fois-plus-frequentes-dici-2050>

³Ibidem.

⁴« Vagues de chaleur en Wallonie », ISSeP, 2026.

Pour ces expertes et experts, cette multiplication des épisodes caniculaires représente désormais un « risque majeur et systémique pour le pays ».

Des impacts documentés...

La répétition et l'intensification de ces épisodes de chaleur durant les dernières décennies, au même titre que d'autres phénomènes aggravés par les bouleversements climatiques actuels, ont un impact sans précédent sur la qualité de vie — voire, dans certains cas, sur la survie elle-même.

En termes de mortalité, l'impact des épisodes de fortes chaleurs est largement documenté. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) observe ainsi que les épisodes caniculaires des quatre dernières années ont occasionné la mort de 200 000 individus dans la région européenne ; en Belgique, on comptait 269 décès liés à la chaleur pour l'année 2024. Dans un scénario de réchauffement limité, le CERAC estime que l'on assistera, les prochaines années, à un accroissement d'environ 1 000 décès prématurés liés à ces épisodes de chaleur — en premier lieu parmi les publics fragiles. Dans le scénario à +3 °C de l'ISSeP, on anticipe jusqu'à 3 000 décès annuels prématurés causés par la chaleur⁵.

Outre les phénomènes de surmortalité, ces épisodes de chaleur emportent de nombreux impacts sur l'état général de santé des individus — et, à plus forte raison, sur les individus les plus fragiles. Ainsi, l'OMS rappelle que ces « périodes prolongées de températures diurnes et nocturnes élevées créent un stress cumulatif sur le corps humain, qui accroît le risque de maladie et de décès dus à l'exposition à la chaleur ». Ceux-ci impliquent une fatigue supplémentaire, des troubles de l'attention et une baisse de vigilance, voire un phénomène d'épuisement thermique⁶. Le CERAC précise également que ces phénomènes « provoquent non seulement des décès, mais aussi des insolation, des troubles du sommeil et une baisse de la productivité à l'école et au travail »⁷ ; il s'agit, pour le CERAC, de l'un des principaux risques climatiques pour la santé et le bien-être en Belgique.

À ce titre, les enfants, adolescentes et adolescents constituent un public particulièrement vulnérable. Dans son rapport, le CERAC s'appuie sur la littérature scientifique pour mettre en évidence les particularités physiologiques de ce public : « les enfants, surtout les plus jeunes, sont particulièrement vulnérables à un certain nombre de risques sanitaires liés au changement climatique et à la dégradation des écosystèmes. Ils sont particulièrement sensibles à la chaleur, surtout au cours de

⁵Ibid.

⁶<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/climate-change-heat-and-health>

⁷<https://www.cerac.be/fr/bcra/sante-et-bien-etre>

leurs premières années de vie, car leur thermorégulation est moins efficace et leur rapport surface corporelle/poids est plus élevé (AEE, 2024a ; Falk & Dotan, 2008 ; Nunes, 2025, p. 202 ; Slesinski et al., 2025). Il a été démontré que les résultats scolaires des écoliers se détériorent avec la chaleur (Park et al., 2020 ; Wargocki et al., 2019), et les écoles en Europe sont plus souvent situées dans des zones plus chaudes que la moyenne régionale (AEE, 2025). Les enfants sont également proportionnellement plus vulnérables aux maladies liées au rayonnement UV, car leur peau est très sensible, les coups de soleil de l'enfance représentant un facteur de risque important dans le développement du cancer de la peau (Lergemuller et al., 2022) »⁸.

L'OMS et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) relèvent ainsi combien les fortes chaleurs affectent directement et indirectement les conditions d'apprentissage. On observe en effet une diminution des capacités de concentration, une baisse significative des performances cognitives et une augmentation de la fatigue, en plus de voir les conditions d'apprentissage largement dégradées.

On constate par ailleurs un lien entre des températures élevées et une augmentation tendancielle des problématiques de santé mentale chez les enfants, adolescentes et adolescents⁹. Cette vulnérabilité particulière des publics scolarisés est d'autant plus importante que **la multiplication des épisodes de fortes chaleurs se produit lors des périodes d'évaluation en fin d'année scolaire**. L'impact des chaleurs élevées sur les capacités cognitives et la physiologie des élèves, dans le contexte d'inégalités structurelles en matière de logement et de bâtiments scolaires (voir *infra*), occasionne une aggravation préoccupante des inégalités entre les élèves.

... et particulièrement inégalitaires

Les constats tirés par ces experts et expertes nationaux et internationaux doivent être lus à la lumière des réalités spécifiques des établissements et des familles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre les inégalités spécifiquement liées aux apprentissages, les missions de l'enseignement sont largement parasitées par des réalités sociologiques qui déterminent les trajectoires scolaires des élèves — comme le rappellent à l'envi les enquêtes internationales.

Ainsi, les réalités familiales des élèves occupent une place significative dans ce contexte d'apprentissage : l'épisode pandémique de 2020 à 2022 a remis en lumière les difficultés significatives de certaines et certains à poursuivre une scolarité dans des conditions satisfaisantes, principalement du fait de leur situation de logement (densité, promiscuité, accessibilité des équipements informatiques, etc.). La forte

⁸CERAC et al., *ibidem*.

⁹<https://www.unicef.org/stories/heat-waves-impact-children>

corrélation entre l'origine sociale et l'accès à un logement de qualité¹⁰ représente un premier facteur d'aggravation de ces inégalités, aux dépens des élèves issus de milieux fragilisés. À plus forte raison, cette observation s'applique également à la qualité de ce logement en matière d'isolation thermique et de durabilité du bâti ; les travaux en la matière rappellent combien les foyers plus précaires vivent davantage dans de véritables passoires énergétiques, qui se transforment en bouilloires thermiques lors des vagues de chaleur.

D'autre part, le contexte urbain accroît significativement la vulnérabilité face aux épisodes de canicule. Tant pour les logements que pour les infrastructures accueillant des publics plus fragiles, les épisodes caniculaires sont d'autant plus difficiles à vivre dans des quartiers urbains à forte densité, fortement minéralisés et peu verdurisés. Ces « îlots de chaleur urbains » (ICU) aggravent significativement l'impact de ces vagues de canicule¹¹.

Pour la région bruxelloise et à titre d'exemple, environnement.brussels a réalisé différentes cartographies de ces îlots, dont les conclusions sont éclairantes. On y lit ainsi que « les températures de l'air sont plus élevées de 3 °C en moyenne au centre de la Région de Bruxelles-Capitale qu'à ses alentours ruraux en été (sur la période 1987-2016). Les températures les plus élevées s'observent dans de grandes zones au centre-ville urbanisé. Les températures sont légèrement plus basses au-dessus des eaux et dans les grands parcs. [...] En particulier, ce sont les températures minimales nocturnes qui sont plus élevées, avec des effets néfastes sur le sommeil et la santé des habitants. Ainsi, à 23 h (heure à laquelle l'îlot thermique urbain est normalement le plus prononcé), les différences de température entre le centre de la ville et la campagne environnante avoisinent en moyenne 4,5 °C sur la même période, une différence considérable. Il y a en outre, en moyenne, trois fois plus de périodes de fortes chaleurs dans le centre de Bruxelles que dans les zones rurales avoisinantes »¹².

On constate, du reste, que la localisation de ces îlots est bien plus importante dans les quartiers du centre et du croissant nord-ouest de Bruxelles — c'est-à-dire les communes les plus pauvres de la région. Ce constat est identique dans le cas des agglomérations wallonnes, comme le souligne Canopea : « Le lieu de résidence influe sur le stress thermique. En Wallonie, la proportion de personnes plus précaires est

¹⁰« Le logement, vecteur des inégalités », Fanny Bugeja-Bloch et Anne Lambert, *La Vie des Idées*, Institut du Monde Contemporain, 27 avril 2020.

¹¹Sur le sujet, voir notamment Canopea, ISSeP, « Compte-rendu d'atelier — Îlots de chaleur et aménagement du territoire », mars 2026 (https://www.canopea.be/wp-content/uploads/2026/05/Canopea_ISSeP_Ateliers-Ilots-chaleur-Amenagement-du-territoire.pdf).

¹²<https://environnement.brussels/citoyen/documentation-et-outils/etat-des-lieux-de-lenvironnement/ilot-de-chaleur>

plus importante dans les centres urbains comme à Liège, Charleroi ou Mons, or ces centres sont plus susceptibles de subir l'effet d'îlot de chaleur. Dans ces agglomérations urbaines, les personnes sont à la fois plus précaires et peut-être moins à même de mettre en place différentes stratégies de protection face à cet aléa, et donc potentiellement d'autant plus vulnérables face à la chaleur. Les zones à aléa climatique et les zones de forte vulnérabilité sociale sont souvent localisées aux mêmes endroits »¹³.

En Wallonie, l'ISSeP tire les mêmes conclusions : il calcule ainsi que 62 % de la population wallonne habite dans un quartier présentant une vulnérabilité élevée à très élevée à ces épisodes de fortes chaleurs, en particulier en agglomération.

Le cas particulier des bâtiments scolaires

Le chantier « CLEF-WB ». En Fédération Wallonie-Bruxelles, les vagues de chaleur successives ont un impact significatif sur les infrastructures et sur la qualité de l'accueil de ses différents publics, de la petite enfance à la culture jusqu'à l'enseignement supérieur. Pour ce qui concerne l'enseignement obligatoire, l'état très dégradé de certaines infrastructures aggrave significativement la vulnérabilité des enfants et des équipes pédagogiques dans ce contexte de canicule. Pour l'essentiel, les infrastructures scolaires ont été construites pour un climat qui n'existe plus. Les constats tirés depuis de nombreuses années soulignent leur inadéquation devant les défis climatiques actuels et à venir : cours bétonnées qui atteignent 50 à 60 °C en température de surface, classes mal ventilées, toitures qui accumulent la chaleur — des centaines de milliers d'élèves, d'enseignants et d'enseignantes suffoquent chaque année dans des conditions indignes.

En février 2020, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dressait déjà le constat que « la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ne disposent pas d'une stratégie globale sur les bâtiments scolaires visant à répondre au défi climatique ; à offrir des bâtiments accueillants et permettant un enseignement adapté ; à encourager les synergies inter- et intra-réseaux entre les établissements ; à optimiser les surfaces et les ressources immobilières des écoles et des établissements d'enseignement supérieur »¹⁴.

Un premier « Chantier des bâtiments scolaires en Wallonie-Bruxelles » (« CLEF-WB ») a été initié, de façon à déployer une stratégie large autour de ces enjeux. Cette enquête visait à obtenir une photographie précise de l'état et de l'âge

¹³Canopea, ISSeP, « Compte-rendu de l'atelier — Îlots de chaleur et vulnérabilités sociales », mars 2026 (https://www.canopea.be/wp-content/uploads/2026/05/Canopea_ISSeP-Atelier-Ilot-de-chaleur-Vulnearbilites-sociales.pdf).

¹⁴https://infrastructures.cfwb.be/fileadmin/sites/dgi/uploads/Projets_phares/CLEF-WB/Enquete_CLEF_WB.pdf

du parc immobilier ainsi que des besoins de rénovation. Dans son rapport final, le chantier CLEF-WB dégage les conclusions suivantes :

- le parc scolaire est massivement vieillissant et présente des performances énergétiques largement insuffisantes ;
- les besoins de rénovation dépassent (très) largement les moyens disponibles : le chantier estimait alors le besoin à plus de 9 milliards d’euros ;
- il est nécessaire de passer d’une logique de réparation à une logique stratégique (planification, programmation pluriannuelle, anticipation des besoins) ;
- le rapport insiste sur l’urgence de considérer le défi climatique comme critère central de cette stratégie de rénovation, de façon à répondre aux objectifs énergétiques, à la garantie de la qualité des lieux d’apprentissage et à la santé des usagères et des usagers ;
- enfin, le rapport souligne la nécessité d’une politique de rénovation durable, en termes de politique immobilière, d’optimisation des investissements et de leviers de financement, et d’amélioration de la qualité des lieux de vie.

Il ressort des conclusions du chantier « CLEF-WB » qu’une stratégie structurelle durable en matière de bâtiments scolaires doit viser en priorité l’adaptation des infrastructures aux enjeux environnementaux et climatiques. D’une part, celle-ci vise la résilience et la soutenabilité des infrastructures et des rénovations devant ces défis ; d’autre part, elle place au cœur des priorités la qualité de l’accueil pédagogique et la qualité de vie des équipes et des usagères et usagers dans ces infrastructures. En revanche, ce chantier rappelle l’absence, à ce jour, d’un véritable inventaire de l’état de l’ensemble des infrastructures.

Un cadre budgétaire contraint. En matière de rénovation du parc des infrastructures scolaires, les différents leviers budgétaires accessibles aux pouvoirs organisateurs ont connu des ajustements majeurs ces dernières années.

- D’une part, les Fonds des bâtiments scolaires ont connu une réforme majeure lors de l’adoption du Décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires. L’entrée en vigueur du décret a cependant été reportée à plusieurs reprises lors de la présente législature. On notera par ailleurs que les conditions encadrant l’octroi de ces fonds (dont la part des travaux structurants) ont été rendues plus strictes, tout comme le choix par le gouvernement d’organiser le remboursement, à hauteur de 45 % du

prêt, par les pouvoirs organisateurs sur quinze années, ce qui entraînera de facto un renoncement aux travaux chez certains ; enfin, le gouvernement a prévu la non-indexation des crédits alloués aux Fonds des bâtiments scolaires pour l'exercice 2026 ;

- d'autre part, dans le cadre du Décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIEBS), le quatrième appel à projets a été annulé par le gouvernement actuel lors du conclave précédant l'adoption du budget initial 2026. Ceci a mis fin à un chantier exceptionnel de rénovation au profit de fonds de moindre ampleur ;
- par ailleurs, le fonds de garantie a connu une modification substantielle du mécanisme d'octroi, plafonnant l'intervention financière dont bénéficient les pouvoirs organisateurs¹⁵.

En amont des travaux budgétaires conduisant à la trajectoire 2026-2029, le Gouvernement avait mandaté un comité d'experts pour mener un travail exploratoire. Dans le rapport de ce comité, on trouve un éclairage significatif à l'endroit des travaux de rénovation du parc immobilier des établissements : « Dans l'enseignement obligatoire (fondamental et secondaire), auquel sont consacrés plus de 54 % des dépenses totales de la FWB, le Comité [...] suggère au Gouvernement, à l'inverse, de conserver une marge de manœuvre pour financer de nouvelles initiatives, notamment [...] une rénovation accélérée des bâtiments scolaires »¹⁶.

Il ressort des éléments précités une restriction progressive des moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de rénovation des bâtiments scolaires ; celle-ci conduit inévitablement à la saturation des différents leviers et au renoncement de certains établissements à solliciter une aide, au détriment des conditions de travail et d'apprentissage.

Le succès des initiatives en matière de verdurisation et de végétalisation

D'autre part, le phénomène d'îlot urbain trouve une réalité très spécifique dans les espaces de récréation des écoles. Ces cours, très souvent largement minéralisées et offrant peu d'espaces d'ombre, rendent leur fréquentation particulièrement inhospitalière lors d'épisodes de fortes chaleurs, pour l'ensemble de

¹⁵Art. 52 du Décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse et aux Fonds budgétaires.

¹⁶Rapport du Comité d'experts auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 24 septembre 2025, p. 3 et p. 26.

la communauté scolaire — a fortiori lorsqu'elles sont employées dans le cadre d'activités physiques et sportives.

En cela, les cours et préaux de récréation constituent des points d'attention essentiels dans la perspective d'adaptation et de résilience des infrastructures aux vagues de chaleur. Opérer une transition vers des espaces végétalisés, verdurisés et plus perméables représente un levier directement efficace pour rendre ces espaces supportables. Du reste, ceci bénéficie à la réduction globale des surfaces minérales dans les quartiers et, partant, à la lutte contre les îlots de chaleur urbains, mais favorise aussi la perméabilisation des sols, ce qui permet de lutter contre les inondations.

Différentes initiatives régionales ont vu le jour pour entamer le chantier ambitieux de la végétalisation et de la perméabilisation de ces espaces scolaires :

- à Bruxelles, l'opération « Ré-création », coordonnée en 2021 par Bruxelles Environnement et perspective.brussels, visait à « créer des espaces récréatifs végétalisés, mieux partagés et ainsi plus agréables à vivre, pendant et en dehors des heures scolaires ». Par la végétalisation et l'amélioration de la perméabilité des sols, la vingtaine de projets soutenus a permis d'améliorer efficacement le cadre de vie au terme d'un processus participatif et de rafraîchir élèves, équipes éducatives ainsi que riverains. La végétalisation de ces cours a également permis de renforcer la biodiversité sur ces territoires et de favoriser des initiatives pédagogiques. [Perspective.brussels](https://perspective.brussels) a également mis à disposition un référentiel sur le réaménagement des cours de récréation, où la végétalisation occupe une place privilégiée¹⁷ ;
- en Wallonie, certains dispositifs ont bénéficié d'un soutien public pour le déploiement de projets de végétalisation de cours de récréation ; le programme « Ose le vert », coordonné par Natagora, revendique ainsi plus de 550 écoles et acteurs de l'accueil temps libre (ATL) en Wallonie et à Bruxelles ;
- plus loin, la ville de Lille s'est donné pour projet ambitieux de végétaliser l'ensemble des cours de récréation du territoire ; désormais, dans 100 % de ces cours, au moins un tiers de la surface est végétalisé¹⁸.

¹⁷[Perspective.brussels](https://perspective.brussels), « Repenser la cour de récréation — Guide pour l'amélioration des cours de récréation en région bruxelloise », 2021 (https://perspective.brussels/sites/default/files/2021-repenser_la_cour_de_recreation_cahier_feuilleroute_a4.pdf).

¹⁸<https://www.lille.fr/Actualites/100-des-cours-d-ecoles-vegetalisees>

Par ailleurs, le dispositif des « Écoles du dehors » rencontre un succès croissant et se définit comme « un ensemble diversifié de pratiques éducatives et pédagogiques, [...] une immersion et des rencontres dans l’environnement naturel, social et vivant. L’École du dehors s’articule avec les missions de l’école, et les activités intra-muros permettent de construire un projet pédagogique ancré ». Ce dispositif permet d’articuler l’intérêt éducatif primordial du lien avec le vivant et l’atout d’un dispositif pédagogique plus résilient au regard des épisodes caniculaires. Une école qui recourt à ces pratiques pédagogiques pourra ainsi facilement se rendre dans des lieux naturellement rafraîchis.

Le cadre de protection des adultes et des enfants

Outre l’enjeu essentiel de rénovation des infrastructures, la multiplication des épisodes caniculaires complique considérablement la conduite des missions d’enseignement des établissements, à la fois dans le chef des équipes éducatives qui en sont directement affectées et du public sensible qu’elles encadrent. Que l’on considère les conditions de travail ou celles d’apprentissage, les vagues de chaleur représentent une contrainte significative sur les corps et pour l’activité intellectuelle — lorsqu’elles ne créent pas les conditions d’un risque sanitaire, par exemple dans le cadre d’activités physiques.

En matière de protection des travailleuses et des travailleurs, il convient de se référer au cadre général défini par le Code du bien-être au travail¹⁹. Celui-ci reconnaît le principe de responsabilité de l’employeur et son obligation d’adopter des mesures proportionnées, au terme d’une analyse de risque.

Il demeure cependant malaisé pour celui-ci d’effectuer une telle analyse dès lors que les établissements scolaires ne disposent d’aucun appareillage adéquat ni de protocole dédié à ces situations. Le Service public fédéral Emploi précise en effet que, « pour mesurer les températures froides, un simple thermomètre suffit. Ce n’est pas le cas pour les températures chaudes. Une certaine température chaude peut être insupportable par temps très humide, tandis qu’elle ne pose aucun problème par temps sec. Il faut donc tenir compte de l’humidité et, dans certains cas, aussi de la vitesse du vent et du rayonnement direct que les travailleurs ressentent par le soleil ou par une machine. Cela ne se mesure donc pas avec un simple thermomètre, mais avec un thermomètre dit “globe humide”. Cette méthode de mesurage porte un nom savant : WBGT (*wet bulb globe temperature*) »²⁰.

¹⁹Voir notamment Art. III.1-38, §§ 1 et 2.

²⁰<https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/facteurs-denvironnement-et-agents-physiques/ambiances-thermiques-0>

Ces seuils WBGT définissent différents paliers de mesures d'adaptation du cadre de travail, depuis la mise à disposition d'eau jusqu'à l'aménagement de périodes de repos.

Devant l'absence d'outillage accessible sur tous les lieux de travail, le SPF propose une méthode de conversion depuis la prise de température de l'air vers la méthode WBGT au moyen de situations types²¹. On soulignera qu'il existe, dès lors, une marge importante entre la température de l'air et cette méthode, qui définit un certain nombre d'obligations dans le chef de l'employeur. Il subsiste donc un risque, pour l'employeur, de se trouver en infraction au regard du Code au départ d'une analyse de bonne foi. En toute hypothèse, il appartient à l'employeur de réaliser en amont une analyse de risque²² et d'opérer les aménagements prévus lors des dépassements des différents seuils WBGT. Le décalage entre la mesure de la température de l'air et ce protocole représente une faille importante : à ce jour, peu d'écoles semblent disposer de tels protocoles, tant quant aux seuils critiques que quant aux mesures correspondantes. Ceci fait porter théoriquement sur les pouvoirs organisateurs la responsabilité de cette situation.

Pour ce qui concerne les élèves scolarisés, la situation est d'autant plus préoccupante qu'elle soulève un vide juridique relatif. Le Code précité s'appliquant aux travailleurs mais pas aux élèves, on ne trouve aucune disposition légale précisant le cadre des activités scolaires lors d'épisodes caniculaires. L'Arrêté royal du 17 novembre 1957²³ est souvent mobilisé pour fixer le seuil minimal de 18 °C ; il n'existe cependant aucune réglementation relative aux plafonds de ces températures. Pourtant, les élèves représentent un public plus vulnérable à la chaleur, comme évoqué *supra*, et il apparaît dès lors peu pertinent de leur appliquer des normes fixées pour un public adulte.

À plus forte raison, la continuité de certaines activités et pratiques soulève des questions essentielles au regard de leur intérêt pédagogique et sanitaire : ainsi de l'activité physique intense ou encore de la pratique d'évaluations à des températures très élevées — au-delà de seuils où les performances cognitives sont significativement affaiblies.

À l'étranger, certains systèmes éducatifs disposent d'une longue expérience en matière de plans de prévention et de protection dans les communautés scolaires. La

²¹https://emploi.belgique.be/sites/default/files/fr/themas_themes/welzijn_op_het_werk_bien_etre_au_travail/omgevingsfactoren_en_fysische_tableauswbgt.pdf

²²Art. V.1-1.

²³Arrêté royal du 17 novembre 1957 portant les conditions d'hygiène et de salubrité exigées des établissements d'enseignement moyen, technique et normal subventionnés, voir Art. 1er, 5°.

Junta d'Andalousie a ainsi déployé un protocole d'actions²⁴ qui inclut un système coordonné d'alertes météorologiques, une communication systématique avec les parents et des facilités organisationnelles immédiates (horaires aménagés, départs anticipés d'élèves en garantissant un accueil dans des locaux adaptés, etc.).

Assurer des conditions décentes de travail et d'apprentissage

La multiplication et l'intensification des épisodes de chaleur agissent comme des révélateurs des problématiques scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'une part, elles mettent en évidence le désinvestissement structurel dans les chantiers de rénovation d'infrastructures durant les dernières décennies. La survenue d'épisodes caniculaires rend le quotidien difficilement supportable du fait des besoins urgents en matière d'isolation et de déminéralisation des espaces. Un début d'inventaire a permis d'identifier l'immensité de la tâche à accomplir, et l'insuffisance structurelle des moyens pour y parvenir. Récemment, les choix opérés par le gouvernement dans le contexte d'économies budgétaires ont pourtant impliqué une réduction des leviers financiers accessibles aux pouvoirs organisateurs et une rigidification des dispositifs.

D'autre part, ces vagues de chaleur cristallisent l'enjeu des inégalités scolaires, à la fois entre élèves mais également entre établissements et entre réseaux d'enseignement. La sensibilité physiologique des élèves, conjuguée à ces inégalités ainsi qu'à l'état dégradé des infrastructures, emporte des conséquences préoccupantes en termes de qualité des apprentissages et de réussite scolaire.

Sur le terrain, les épisodes caniculaires soulignent par ailleurs des enjeux en matière d'analyse et de prévention des risques, de protocoles et de communication à l'égard des acteurs de la communauté scolaire. Le cadre des normes actuelles manque d'une forme de prévisibilité et d'harmonisation des règles, à la fois en termes de pratiques pédagogiques (activités physiques, évaluations), de normes propres aux écoles (dont l'habillement) et d'anticipation à l'égard des publics scolaires (élèves et familles — en particulier les familles plus éloignées du cadre scolaire). D'autre part, les normes applicables en matière de bien-être au travail sont difficilement appliquées en l'absence d'outils adéquats et peu pertinentes au regard de la spécificité des publics.

Au regard de ces contraintes et de ces défis, la réponse politique et institutionnelle ne peut se limiter à des conseils — souvent — impraticables en l'état. Ces canicules ne peuvent se résumer à un phénomène météorologique : il s'agit

²⁴« Protocolo de actuación ante olas de calor y temperaturas excepcionalmente altas » (https://www.juntadeandalucia.es/educacion/portales/documents/20123/873154/Protocolo_altas_temperaturas_2023_v4.pdf).

véritablement d'enjeux climatiques et politiques, dont il est nécessaire de prendre la mesure et la responsabilité politique.

Pour cela, les leviers dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles sont particulièrement importants au regard de ces lieux de vie de centaines de milliers d'enfants, d'adolescentes, d'adolescents et d'adultes. Il convient, conformément aux interpellations des experts académiques et des mondes scolaire et associatif, de saisir l'urgence de ces défis en déployant des actions sans plus tarder.

Dans cette perspective, la présente proposition de résolution identifie un ensemble de mesures à court et moyen termes visant à rendre les infrastructures scolaires plus résilientes et accueillantes, et à assurer de meilleures conditions de travail, d'apprentissage et de réussite aux publics scolaires.

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À PROTÉGER LES ÉLÈVES ET LES ÉQUIPES ÉDUCATIVES LORS DES VAGUES DE CHALEUR ET À RENDRE LES COMMUNAUTÉS SCOLAIRES PLUS RÉSILIENTES

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant les constats de l'Institut royal météorologique démontrant l'augmentation du nombre de jours de forte chaleur observée en Belgique au cours des dernières décennies ;

Considérant l'augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des épisodes de canicule, conséquence directe des changements climatiques ;

Considérant les projections établies par le *Belgian Climate Risk Assessment*, classant ces vagues de chaleur parmi les risques urgents nécessitant une action des autorités publiques, notamment en matière de santé publique ;

Considérant les travaux de l'Organisation mondiale de la santé établissant que les vagues de chaleur constituent l'un des phénomènes climatiques les plus meurtriers et qu'elles présentent des risques particuliers pour les enfants, les adolescents et les personnes exerçant leur activité dans des bâtiments insuffisamment adaptés ;

Considérant que les établissements scolaires constituent à la fois des lieux d'apprentissage pour les élèves et des lieux de travail soumis aux obligations relatives au bien-être des travailleuses et travailleurs ;

Considérant que l'exposition à des températures excessives affecte les capacités d'attention, de cognition et d'apprentissage des élèves ;

Considérant que les personnels de l'enseignement ont droit à des conditions de travail préservant leur santé et leur sécurité ;

Considérant que le chantier CLEF-WB a mis en évidence le vieillissement du parc immobilier scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que l'ampleur des besoins de rénovation et d'adaptation des infrastructures, notamment en termes d'isolation thermique des bâtiments ;

Considérant l'urgence d'adapter les infrastructures scolaires aux conditions climatiques altérées (en ce compris les cours et préaux de récréation) et l'efficacité des chantiers d'isolation thermique, de verdurisation et de perméabilisation des bâtiments et des espaces extérieurs ;

Considérant que l'adaptation des établissements scolaires aux épisodes de chaleur extrême constitue à la fois un enjeu de santé publique, de qualité des apprentissages, d'égalité des chances et de justice climatique ;

Considérant l'insuffisance des leviers budgétaires accessibles aux pouvoirs organisateurs pour rencontrer les besoins en matière de rénovation des bâtiments scolaires ;

Considérant les limites actuelles du périmètre de financement de certaines fonctions nécessaires à la végétalisation des cours de récréation au regard de la réglementation en vigueur en matière de normes physiques et financières ;

Vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, selon laquelle l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent et qui reconnaît le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible ;

Vu l'article 23 de la Constitution, qui reconnaît le droit à la protection de la santé et le droit à un environnement sain ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleuses et travailleurs lors de l'exécution de leur travail, qui impose à tout employeur de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer le bien-être des travailleurs ;

Vu le Code du bien-être au travail, dont le Livre V, qui impose notamment à l'employeur d'évaluer les risques liés aux ambiances thermiques d'origine climatique, de prévenir les effets d'un rayonnement solaire excessif dans les locaux de travail et de garantir des températures adaptées à l'organisme humain ;

Considérant les différents engagements internationaux de la Communauté française en matière de sécurité et d'hygiène dans le milieu de travail, dont la Charte sociale européenne révisée et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Considérant les objectifs de développement durable des Nations unies, qui visent notamment à permettre à toutes et à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être à tout âge, ainsi qu'à lutter contre le changement climatique et ses effets ;

Considérant l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015, qui souligne la nécessité de renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques ;

Considérant la stratégie européenne d'adaptation au changement climatique adoptée par la Commission européenne, qui invite les États membres à renforcer la

résilience des infrastructures publiques face aux événements climatiques extrêmes à l'horizon 2050 ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

Dans une perspective à court terme, afin de protéger immédiatement les enfants ainsi que les travailleuses et travailleurs :

- de faciliter l'aménagement des horaires scolaires durant les vagues de chaleur, en transposant dans les règlements d'ordre intérieur des balises en matière de démarrage anticipé de la journée et de suspension des cours lors des heures les plus chaudes ;
- de donner aux écoles des alertes claires sur l'arrivée d'un épisode caniculaire, pour leur permettre de s'organiser et d'informer les familles au plus tôt, particulièrement pour les élèves les plus jeunes et ceux du spécialisé, dont les parents éprouvent davantage de difficultés à s'organiser à courte échéance ;
- d'assurer en toute hypothèse un accueil garanti des élèves en cas de suspension des cours, et que cet accueil se fasse dans des locaux tempérés ou, à défaut, dans les locaux refuges identifiés dans le quartier de l'école ;
- d'assurer l'accessibilité à l'eau potable pour l'ensemble des enfants et des adultes au sein des établissements ;
- de déployer en urgence des moyens adaptés à la situation du bâtiment, dont les moyens de ventilation et de protection solaire, dans les établissements les plus vulnérables et pour les publics les plus sensibles ;
- d'engager les établissements dans une modification concertée des règlements d'ordre intérieur visant à adapter les normes en vigueur aux épisodes de chaleur (habillement, accès à l'eau potable, etc.) ;
- d'adopter un cadre harmonisé en matière d'adaptation des activités scolaires, qu'il s'agisse d'activité physique ou d'évaluations — ceci notamment dans l'objectif de viser davantage d'égalité entre les élèves lors des épreuves externes ;
- de mettre à la disposition des établissements des moyens d'urgence pour créer des zones d'ombre dans les cours de récréation les plus sensibles aux rayonnements ;

- de déployer un cadastre actualisé des refuges climatiques à proximité des écoles (par exemple les infrastructures publiques rafraîchies accessibles en journée) et de déployer des partenariats avec les écoles du quartier pour y permettre l'accueil des élèves ;
- pour les écoles qui disposent de lieux frais, de faciliter et de baliser leur accessibilité pour les riveraines et riverains du quartier ;
- de soutenir l'organisation de sorties et d'activités dans des espaces naturellement rafraîchis, au bénéfice des élèves issus d'établissements particulièrement exposés lors des vagues de chaleur ;
- de veiller au respect des obligations en matière de bien-être au travail au sein des écoles, conformément à la législation en vigueur, et d'assurer pour cela la mise à disposition d'équipements et de procédures adéquats pour objectiver la température dans les établissements et identifier les seuils critiques selon le protocole WBGT ;
- d'intégrer l'enjeu du bien-être animal dans le déploiement des procédures, pour assurer le respect de la législation en vigueur dans les cas où cela est pertinent ;
- de déployer, avec un appui scientifique, un cadre de références relatif aux températures, adapté aux réalités physiologiques des élèves.

Dans une perspective à moyen terme, afin d'accueillir les équipes et les élèves dans des infrastructures résilientes :

- d'engager un inventaire précis des besoins en rénovation et en verdurisation, sur la base du chantier entamé par le rapport CLEF-WB ;
- de planifier et de financer un réinvestissement ambitieux pour adapter les infrastructures aux enjeux du XXI^e siècle, dont les dérèglements climatiques, et ce en partenariat avec les régions et l'État fédéral. Dans le cadre de ce grand chantier d'adaptation et de rénovation du bâti scolaire :
 - intégrer dans les cahiers des charges des projets de rénovation :
 - des règles de conception architecturale et paysagère bioclimatiques ;
 - des critères effectifs de déminéralisation et de végétalisation des bâtiments, cours et préaux ;

- des critères effectifs de gestion de la chaleur et des eaux, y compris lors de phénomènes exceptionnels de canicule et d'inondation, en privilégiant les solutions mécaniques propres à la conception bioclimatique (volets, stores, casquettes de fenêtres, toitures végétalisées, « cool roofing », etc.) plutôt que des technologies consommatrices de ressources ;
- revoir les normes physiques et financières de financement des travaux dans les bâtiments, telles qu'établies dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014²⁵, afin que des missions telles que celles des paysagistes, et toute autre nécessaire à l'adaptation bioclimatique des bâtiments, puissent être financées ;
- installer des fontaines à eau directement accessibles aux élèves, aux équipes éducatives et au personnel employé et ouvrier au sein des écoles ;
- adopter des procédures harmonisées et claires permettant une certaine prévisibilité pour les directions, notamment en matière d'évaluations externes.

Mme Cremasco

Mme Linard

Mme Trachte

Mme De Re

M. Hazée

M. El Hajjaji

²⁵Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 *fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.*